RÉSOLUTION OENO 1/95

HYPEROXYGÉNATION DES MOÛTS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts "Code International des Pratiques Oenologiques",

DÉCIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II "Oenologie", d'introduire dans le dit "Code International" la définition suivante :

PARTIE II

Chapitre B : Moûts

Hyperoxygénation

Définition :

Addition d'oxygène ou d'air au moût.

Objectif :

Réduire le contenu de composés phénoliques et augmenter la stabilité de la couleur du vin produit à l'aide de ce moût.

Prescription :

Doit être pratiquée avant le commencement de la fermentation.

Recommandation de l'O.I.V. :

Admis.

Exemplaire certifié conforme Punta del Este, 1 décembre 1995
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Robert TINLOT

© OIV 1995